



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **15 mai 2024**, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-113 (2024) – Règlement relatif à la régie interne du Conseil et du Comité administratif (CA) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**.

Ce règlement a pour objet d'établir des règles afin de **favoriser une saine gestion des séances publiques** à la MRC et de se doter de règles de fonctionnement afin de maintenir l'ordre et le décorum.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 16 mai 2024

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).